
FICHE 4 - BIBLIOTHÈQUES EN MILIEU RURAL

BÉNÉFICIAIRES

Toutes communes et les groupements de collectivités, si le projet porte sur une bibliothèque ou médiathèque implantée dans une commune de moins de 3 000 habitants (population DGF).

DEFINITION DU PROJET

3 types de projets sont susceptibles d'être soutenus :

- Projet 1 : Création, rénovation ou extension d'un établissement de lecture publique (bibliothèque ou médiathèque) structurant, sans équivalent sur son bassin de vie à moins de 15 mn en voiture. Le local pourra être mutualisé mais répondra aux normes d'aménagement des bibliothèques selon les préconisations de la Bibliothèque départementale. Il aura une superficie comprise entre 50 m² et 99 m². L'informatisation de la gestion à l'aide d'un logiciel spécialisé sera prévue avec raccordement à internet. Le lieu sera convivial et facilitera les échanges et le partage.
- Projet 2 : Travaux de rénovation, d'équipement en mobilier spécialisé, réaménagement des espaces, révision de la signalétique, renouvellement de l'équipement informatique... d'une bibliothèque existante de moins de 99 m².
- Projet 3 : Achat d'équipements facilitant l'accessibilité culturelle et la circulation des documents et outils d'animation sur le territoire

DEPENSES ELIGIBLES DU PROJET

Projets 1 et 2 : Sont éligibles les dépenses d'acquisition foncières ou immobilières préalables au projet, les dépenses de création, extension, modernisation, de mobilier, d'étude et de maîtrise d'œuvre. Le projet est appréhendé dans sa globalité, c'est-à-dire en envisageant les principales étapes de sa réalisation (foncier, études, investissement).

Projet 3 : Sont éligibles les dépenses engagées pour l'achat d'un véhicule électrique permettant la mise en place d'une navette documentaire ou le portage de livres à domicile, l'achat d'un équipement mobile permettant la diffusion d'actions de médiation autour du livre et de la lecture sur le territoire, l'achat et l'installation de boîtes retour permettant aux lecteurs de déposer leurs livres lorsque la bibliothèque est fermée ou de boîtes sécurisées pour faciliter le dépôt des réservations.

AIDE DU DEPARTEMENT

Projet 1 et 2 : L'aide est calculée sur la base d'une dépense maximale de 1 000 € HT/m² pour les travaux et de 300 € HT/m² pour le mobilier et l'équipement informatique, dans la limite d'un montant maximum de 20 000 €, soit 16 000 € pour les travaux et 4 000 € pour le mobilier et l'équipement informatique. Le taux d'aide est de 45 %.

Projet 3 : L'aide est plafonnée à 3 500 € pour un véhicule et à 1 000 € pour les autres équipements.

Cette aide n'est pas cumulable avec celle de l'Etat allouée au titre de la dotation générale de décentralisation (Rappel : pour être éligible au titre du concours particulier, la bibliothèque doit être en régie directe et répondre aux conditions de surface minimale de 0,07 m²/hab. avec un minimum de surface de 100 m²).

Une fois l'aide votée, la collectivité a 4 ans pour solliciter le versement de la subvention et lancer les travaux.

La Bibliothèque départementale sera associée dès le début du projet pour accompagner le projet et sollicitée pour avis avant dépôt du dossier de demande de subvention. La commune ou groupement de communes s'engagera à respecter les préconisations du Département en matière de budget d'acquisition, de personnel (salarié ou bénévole), de formation et d'horaires d'ouverture afin de garantir le fonctionnement optimum de la bibliothèque, et de favoriser le travail en réseau avec les bibliothèques de son territoire dans le cas d'un groupement de communes. Cet engagement prendra la forme d'une convention de partenariat signée avec le Département du Lot.

DOCUMENTS À DÉPOSER POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

- délibération de la commune ou de l'EPCI faisant apparaître le plan de financement et le calendrier de réalisation de l'opération
- notice descriptive de l'opération ou du projet
- devis des travaux, d'achat de mobilier ou d'équipements
- certification de cofinancement public
- Pour un projet 1 et 2 : plan d'aménagement du local, plans de l'opération niveau APS minimum, photos avant travaux

DOCUMENTS À DÉPOSER POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- attestation du comptable public avec le récapitulatif des paiements effectués distinguant les volets travaux et mobilier, ou équipements
- facture(s) détaillée(s) du fournisseur de mobilier, du matériel informatique et du système informatisé de gestion d'une bibliothèque, ou de l'équipement
- convention de partenariat signée entre le Département et la commune ou l'EPCI
- Pour un projet 1 et 2 : photos de l'opération après travaux ; photo du panneau de chantier avec le logo du Département

<p style="text-align: center;">CONTACT</p>

<p style="text-align: center;">Service Développement local et Aides aux collectivités - 05.65.53.41.32</p>
--